

VITRAC

Plan Local d'Urbanisme

Règlement

U.

L.

P.

Révision simplifiée n°1 approuvée par délibération du CM du 05/01/2010

Modification n°1 approuvée par délibération du CM du 05/01/2010



**15, bd Pochet Lagaye
63000 CLERMONT-
FERRAND**

**Tél : 04 73 26 14 25
Fax : 04 73 27 79 71**

Dossiers de Révision simplifiée n°1 et de Modification n°1 établis par:

SCP d'Architecture et d'Aménagement du Territoire DESCOEUR F & C
Résidence Verlaine, 49, rue des Salins, 63000 Clermont Fd
Tél: 04.73.35.16.26 / Fax: 04.73.34.26.65 / Mail: scp.descoeur@wanadoo.fr



SOMMAIRE

. Zones Urbaines.....	2
Ub	3
Ux	4
. Zones à Urbaniser	5
AUb	6
AUp	7
AUa	8
. Zones Agricoles.....	9
A.....	10
Ac.....	11
. Zones Naturelles.....	12
N	13
Nc.....	14
. Aspect extérieur des constructions	15
Règles générales	16
Règles particulières.....	16
Nuancier couvertures	17
Types de couvertures et coloris autorisés.....	17
Nuancier façade	18
Coloris d'enduits et parements de façade autorisés.....	18

. Zones Urbaines

REGLES APPLICABLES (ARTICLE R123-9 Du Code de l'Urbanisme)	Ub
1 Occupations et utilisation du sol Interdites	Installations classées Industries, Artisanat, Entrepôts Agricole et forestier Camping, caravanes et mobil homes ex dehors emplacements prévus
2 Occupations et utilisation du sol soumise à deux conditions Particulières	Activité artisanale dans bâtiments existants : sous réserve nuisances limitées et emprise au sol du local artisanal inférieur à 40 m2 Changement de destination des anciens bâtiments agricoles ou granges en habitation sous condition de conserver le caractère architectural du bâtiment d'origine
3 Conditions de desserte des terrains car les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	
4 Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics (eau, électricité et assainissement) Conditions de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif	Nouvelles constructions raccordées au réseau public d'assainissement obligatoire lorsqu'il existe Sinon, réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif compatible avec branchement extérieur au réseau collectif
5 Superficie minimale des terrains constructibles	
6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Libre
7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Libre
8 Implantation des constructions des unes par rapport aux autres sur une même propriété	
9 Emprise au sol des constructions	
10 Hauteur maximum des constructions	Rez-de-chaussée + 2 niveaux + combles - sauf extensions des constructions déjà implantées à une hauteur supérieure : au même niveau que les constructions existantes - sauf services publics ou d'intérêt collectif : hauteur libre Murs hauteur maximum : 1 m Hauteur maximum clôtures : 1,80 m
11 Aspect extérieur des constructions, abords, paysage (article R123-11)	Voir aspect extérieur des constructions page 15
12 Réalisation d'aires de stationnement	
13 Réalisation d'espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations	
14 COS (article R123-10)	

REGLES APPLICABLES (ARTICLE R123-9 du Code de l'Urbanisme)	Up
1 Occupations et utilisation du sol INTERDITES	Installations classées Industries, artisanat Agricole et forestier Entrepôts Camping, caravanes et mobil homes en dehors emplacements prévus
2 occupations et utilisation du sol soumise à des conditions particulières	Activité artisanale dans bâtiments existants sous réserve nuisances limitées et emprise au sol du local artisanal inférieure à 40 m ² Changement de destination des anciens bâtiments agricoles ou granges en habitation sous condition d e conserver le caractère architectural au bâtiment d'origine
3 Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	
4 Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics (eau, électricité et assainissement) Conditions de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif	Nouvelles constructions raccordées au réseau public d'assainissement obligatoire lorsqu'il existe Sinon, réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif compatible avec branchement extérieur au réseau collectif
5 Superficie minimale des terrains constructibles	Les terrains doivent avoir une superficie minimum pour que le dispositif d'assainissement non collectif nécessaire soit réalisable
6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Minimum 5 mètres x sauf extensions des constructions déjà implantées à moins de 5 mètres : en prolongement des constructions existantes x sauf constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : implantation libre
7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	h/2 minimum 3 mètres ou en limite séparative • sauf extensions des constructions déjà implantées à moins de 3 mètres : en prolongement des constructions existantes • sauf constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : implantation libre
8 Implantation des constructions des unes par rapport aux autres sur une même propriété	
9 Emprise au sol des constructions	Maximum 10 %, sauf indications particulières sur les pièces graphiques du règlement • sauf constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : emprise libre
10 Hauteur maximum des constructions	Rez-de-chaussée + 2 niveaux + combles • sauf extensions des constructions déjà implantées à une hauteur supérieure : au même niveau que les constructions existantes • sauf services publics ou d'intérêt collectif : hauteur libre Murs hauteur maximum : 1 m Hauteur maximum clôtures : 1,80 m
11 Aspect extérieur des constructions, abords, paysage (article R123-11)	Voir Aspect extérieur des constructions page 15
12 Réalisation d'aires de stationnement	1 place par logement créé Réalisation de places de parking pour les artisans et les commerçants en fonction de l'importance de l'activité
13 Réalisation d'espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations	Les haies en limite de voie publique seront composées d'essences locales variées
14 COS (article R123-10)	

. Zones à Urbaniser

REGLES APPLICABLES (ARTICLE R123-9 du Code de l'Urbanisme)	AUb
1 Occupations et utilisation du sol INTERDITES	Installations classées Industries, entrepôts Agricole et forestier Camping, caravanes et mobil homes en dehors emplacements prévus
2 occupations et utilisation du sol soumise à des conditions particulières	L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble . Changement de destination des anciens bâtiments agricoles ou granges en habitation sous condition de conserver le caractère architectural du bâtiment d'origine
3 conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	
4 conditions de desserte des terrains par les réseaux publics (eau, électricité et assainissement) Conditions de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif	Nouvelles constructions raccordées au réseau public d'assainissement obligatoire lorsqu'il existe Sinon, réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif compatible avec branchement extérieur au réseau collectif
5 Superficie minimale des terrains constructibles	
6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Libre
7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Libre
8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	
9 Emprise au sol des constructions	
10 Hauteur maximum des construction	Rez-de-chaussée + 2 niveaux + combles - sauf extensions des constructions déjà implantées à une hauteur supérieure : au même niveau que les constructions existantes - sauf services publics ou d'intérêt collectif : hauteur libre Murs hauteur maximum : 1 m Hauteur maximum clôtures : 1,80 m
11 Aspect extérieur des constructions, abords, paysage (article R123-11)	Voir Aspect extérieur des constructions page 15
12 réalisation d'aires de stationnement	1 place par logement créé
13 Réalisation d'espace libres, aires de jeux et de loisirs, plantations	
14 COS (article R123-10)	

REGLES APPLICABLES (ARTICLE R123-9 du Code de l'Urbanisme)	AUp
1 Occupations et utilisation du sol INTERDITES	Installations classées Industries, entrepôts Entrepôts Agricole et forestier Camping, caravanes et mobil homes en dehors emplacements prévus
2 Occupations et utilisation du sol soumise à des conditions particulières	L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble . Changement de destination des anciens bâtiments agricoles ou granges en habitation sous condition de conserver le caractère architectural du bâtiment d'origine
3 Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	
4 Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics (eau, électricité et assainissement) Conditions de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif	Nouvelles constructions raccordées au réseau public d'assainissement obligatoire lorsqu'il existe Sinon, réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif compatible avec branchement extérieur au réseau collectif
5 Superficie minimale des terrains constructibles	Les terrains doivent avoir une superficie minimum pour que le dispositif d'assainissement non collectif nécessaire soit réalisable
6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Minimum 5 mètres x sauf extensions des constructions déjà implantées à moins de 5 mètres : en prolongement des constructions existantes x sauf constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : implantation libre
7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	h/2 minimum 3 mètres ou en limite séparative • sauf extensions des constructions déjà implantées à moins de 3 mètres : en prolongement des constructions existantes • sauf constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : implantation libre
8 Implantation des constructions des unes par rapport aux autres sur une même propriété	
9 Emprise au sol des constructions	Maximum 20 %, sauf indications particulières sur les pièces graphiques du règlement • sauf constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : emprise libre
10 Hauteur maximum des constructions	Rez-de-chaussée + 1 niveau + combles • sauf extension des constructions déjà implantées à une hauteur supérieure : au même niveau que les constructions existantes • sauf services publics ou d'intérêt collectif : hauteur libre Murs hauteur maximum : 1m Hauteur maximum clôtures : 1,80 m
11 Aspect extérieur des constructions, abords, paysage (article R123-11)	Voir Aspect extérieur des constructions page 15
12 Réalisation d'aires de stationnement	1 place par logement créé réalisation de places de parking pour les artisans et les commerçants en fonction de l'importance de l'activité
13 Réalisation d'espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations	Les haies en limite de voie publique seront composées d'essences locales variées
14 COS (article R123-10)	

REGLES APPLICABLES (Article R123-9 du Code de l'Urbanisme)	AUa
1 Occupations et utilisation du sol INTERDITES	Habitations sauf gardiennage Activités agricoles camping, caravanes et mobil homes en dehors emplacements prévus
2 Occupations et utilisation du sol soumise à des conditions particulières	L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble .
3 Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	
4 conditions de desserte des terrains par les réseaux publics (eau, électricité et assainissement) Conditions de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif	Nouvelles constructions raccordées au réseau public d'assainissement obligatoire lorsqu'il existe Sinon, réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif compatible avec branchement ultérieur au réseau collectif
5 Superficie minimale des terrains constructibles	
6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	5 mètres pour bureaux 10 mètres pour autres constructions - sauf extensions des constructions déjà implantées à moins de 5 mètres : en prolongement des constructions existantes - sauf constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : implantation libre
7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	h/2 minimum 5 mètres - sauf extensions des constructions déjà implantées à moins de 5 mètres : en prolongement des constructions existantes - sauf constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : implantation libre
8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	
9 Emprise au sol des constructions	Maxi 60% superficie terrain sauf constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : implantation libre
10 Hauteur maximum des constructions	12 mètres au faîtage, maximum 15 mètres pour super-structures - sauf extensions des constructions déjà implantées à une hauteur supérieure : au même niveau que les constructions existantes - sauf constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : hauteur libre
11 Aspect extérieur des constructions, abords, paysage (article R123-11)	Hauteur maximum des clôtures : 2,50 mètres Voir Aspect extérieur des constructions page 15
12 Réalisation d'aires de stationnement	1 place minimum pour 100 m2 de bâtiments à usage de dépôts 2 places minimum pour 50 m2 de bureaux et autres bâtiments
13 Réalisation d'espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations	Les haies en limite de voie publique seront composées d'essences locales variées
14 COS (article R123-10)	

. Zones Agricoles

REGLES APPLICABLES (Article R123-9 du Code de l'Urbanisme)	A
1 Occupations et utilisation du sol INTERDITES	Installations classées Constructions à usage : Industries, agricole et forestier, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, artisanat, entrepôts Habitations Camping, caravanes et mobil homes en dehors emplacements prévus
2 Occupations et utilisation du sol soumise à des conditions particulières	Extension limitées et aménagement des activités ou bâtiments existants (règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives) Changement de destination des anciens bâtiments agricoles ou granges en habitation sous condition de conserver le caractère architectural du bâtiment d'origine
3 Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	
4 Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics (eau, électricité et assainissement) Conditions de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif	
5 Superficie minimale des terrains constructibles	
6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	minimum 10 mètres - sauf extensions des constructions déjà implantées à moins de 10 mètres : en prolongement des constructions existantes - sauf constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : implantation libre
7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	h/2 minimum 5 mètres - x sauf extensions des constructions déjà implantées à moins de 5 mètres : en prolongement des constructions existantes - sauf constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : implantation libre
8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	
9 Emprise au sol des constructions	
10 Hauteur maximum des constructions	
11 Aspect extérieur des constructions, abords, paysage (article R123-11)	Voir Aspect extérieur des constructions page 15
12 Réalisation d'aires de stationnement	
13 Réalisation d'espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations	
14 COS (article R123-10)	

REGLES APPLICABLES (ARTICLE R123-9 du Code de l'Urbanisme)	Ac
1 Occupations et utilisation du sol INTERDITES	Constructions à usage : Industries, bureaux, artisanat Habitations et constructions non liées à l'activité agricole
2 occupations et utilisation du sol soumise à des conditions particulières	Extension et aménagement des activités ou bâtiments existants Annexes des bâtiments existants dans un rayon maximum de 25 mètres Changement de destination des anciens bâtiments agricoles ou granges en habitation sous condition de conserver le caractère architectural du bâtiment d'origine Les constructions et aménagements liés aux activités équestres sous réserve de relever du domaine agricole.
3 Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	
4 Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics (eau, électricité et assainissement) Conditions de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif	Nouvelles constructions raccordées au réseau public d'assainissement obligatoire lorsqu'il existe Sinon, réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif compatible avec branchement ultérieur au réseau collectif
5 Superficie minimale des terrains constructibles	Les terrains doivent avoir une superficie minimum pour que le dispositif d'assainissement non collectif nécessaire soit réalisable
6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	minimum 10 mètres - sauf extensions des constructions déjà implantées à moins de 10 mètres : en prolongement des constructions existantes - sauf constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : implantation libre
7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	h/2 minimum 5 mètres - x sauf extensions des constructions déjà implantées à moins de 5 mètres : en prolongement des constructions existantes - sauf constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : implantation libre
8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	
9 Emprise au sol des constructions	
10 Hauteur maximum des constructions	Bâtiments d'habitation : Rez-de-chaussée + 1 niveau + combles - sauf extensions des constructions déjà implantées à une hauteur supérieure : au même niveau que les constructions existantes Bâtiments d'exploitation agricole : 12 mètres au faîtage, maximum x5 mètres pour super-structures - sauf extensions des constructions déjà implantées à une hauteur supérieure : au même niveau que les constructions existantes - sauf constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : hauteur libre Murs hauteur maximum : 1m Hauteur maximum clôtures : 1,80 m
11 Aspect extérieur des constructions, abords, paysage (article R123-11)	Voir Aspect extérieur des constructions page 15
12 Réalisation d'aires de stationnement	1 place par logement créé Réalisation de places de parking pour les activités agricoles en fonction de l'importance de l'activité
13 Réalisation d'espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations	Les haies en limite de voie publique seront composées d'essences locales variées
14 COS (article R123-10)	

. Zones Naturelles

REGLES APPLICABLES (article R123-9 du Code de l'Urbanisme)	N
1 Occupations et utilisation du sol INTERDITES	Installations classées Constructions à usage : industries, artisanat, commerces, agricole, entrepôts Habitations Camping, caravanes et mobil homes en dehors emplacements prévus
2 Occupations et utilisation du sol soumise à des conditions particulières	Extension et aménagement des activités ou bâtiments existants Annexes des bâtiments existants dans un rayon maximum de 25 mètres Changement de destination des anciens bâtiments agricoles ou granges en habitation sous condition de conserver le caractère architectural du bâtiment d'origine
3 Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	
4 Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics (eau, électricité et assainissement) Conditions de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif	Nouvelles constructions raccordées au réseau public d'assainissement obligatoire lorsqu'il existe Sinon, réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif compatible avec branchement ultérieur au réseau collectif
5 Superficie minimale des terrains constructibles	Les terrains doivent avoir une superficie minimum pour que le dispositif d'assainissement non collectif nécessaire soit réalisable
6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	minimum 5 mètres sauf extensions des constructions déjà implantées à moins de 5 mètres : en prolongement des constructions existantes sauf constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : implantation libre
7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	h/2 minimum 3 mètres ou en limite séparative sauf extensions des constructions déjà implantées à moins de 3 mètres : en prolongement des constructions existantes sauf constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : implantation libre
8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	
9 Emprise au sol des constructions	Maximum 20 %, sauf indications particulières sur les pièces graphiques du règlement sauf constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : emprise libre
10 Hauteur maximum des constructions	Rez-de-chaussée + 1 niveau + combles - sauf extensions des constructions déjà implantées à une hauteur supérieure : au même niveau que les constructions existantes - sauf services publics ou d'intérêt collectif : hauteur libre Murs hauteur maximum : 1m Hauteur maximum clôtures : 1,80 m
11 Aspect extérieur des constructions, abords, paysage (article R123-11)	Voir Aspect extérieur des constructions page 15
12 Réalisation d'aires de stationnement	1 place par logement créé Réalisation de places de parking pour les artisans et les commerçants en fonction de l'importance de l'activité
13 Réalisation d'espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations	Les haies en limite de voie publique seront composées d'essences locales variées
14 COS (article R123-10)	

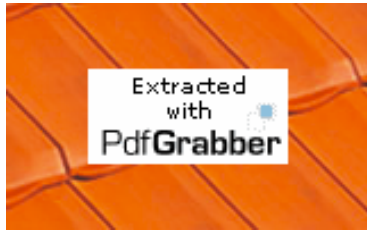
REGLES APPLICABLES (ARTICLE R123-9 du code de l'Urbanisme)	Nc
1 Occupations et utilisation du sol Interdites	Installations classées Constructions à usage : industries, artisanat, agricole et forestier Camping, caravanes et mobil homes en dehors emplacements prévus
2 Occupations et utilisation du sol soumise à des conditions particulières	Annexes des bâtiments existants dans un rayon maximum de 25 mètres Extension des activités artisanales déjà implantées à la date d'approbation du PLU sous réserve nuisances limitées changement de destination des anciens bâtiments agricoles ou granges en habitation sous condition de conserver le caractère architectural du bâtiment d'origine
3 Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes du public	
4 Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics (eau, électricité et assainissement) Conditions de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif	Nouvelles constructions raccordées au réseau public d'assainissement obligatoire lorsqu'il existe Sinon, réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif compatible avec branchement extérieur au réseau collectif
5 Superficie minimale des terrains constructibles	des terrains doivent avoir une superficie minimum pour que le dispositif d'assainissement non collectif nécessaire soit réalisable
6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	minimum 5 mètres sauf extensions des constructions déjà implantées à moins de 5 mètres : en prolongement des constructions existantes sauf constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : implantation libre
7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	h/2 minimum 3 mètres ou en limite séparative sauf extensions des constructions déjà implantées à moins de 3 mètres : en prolongement des constructions existantes sauf constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : implantation libre
8 Implantation des constructions des unes par rapport aux autres sur une même propriété	
9 Emprise au sol des constructions	Maximum 20 %, sauf indications particulières sur les pièces graphiques du règlement sauf constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : emprise libre
10 Hauteur maximum des constructions	Rez-de-chaussée + 1 niveau + combles - sauf extensions des constructions déjà implantées à une hauteur supérieure : au même niveau que les constructions existantes - sauf services publics ou d'intérêt collectif : hauteur libre Murs hauteur maximum : 1m Hauteur maximum clôtures : 1,80 m
11 Aspect extérieur des constructions, abords, paysage (article R123-11)	Voir Aspect extérieur des constructions page 15
12 Réalisation d'aires de stationnement	1 place par logement créé Réalisation de places de parking pour les artisans et les commerçants ex fonction de l'importance de l'activité
13 Réalisation d'espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations	Les haies en limite de voie publique seront composées d'essences locales variées
14 COS (article R123-10)	

. Aspect extérieur des constructions

REGES APPLICABLES (ARTICLE R123-9 du Code de l'Urbanisme)	Règles générales
11 Aspect extérieur des constructions, abords, paysage (article R123-11)	Les constructions doivent présenter un aspect extérieur compatible avec le caractère, les teintes dominantes, l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages. Les constructions s'adapteront au profil du terrain naturel. Les choix en matière d'implantation, de volume et d'aspect des constructions à réaliser ou à modifier devront être faits en tenant compte de l'environnement bâti ou naturel. L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits est interdit. Les constructions de style architectural de régions différentes sont interdites. La restauration devra se faire dans l'esprit du bâtiment d'origine
	Règles particulières Toitures et couvertures Les couvertures seront de teinte conforme à la carte chromatique existante. Les couvertures végétalisées sont autorisées sauf en Ub. La mise en place de panneaux solaires est autorisée, ainsi que tous les éléments entrant dans le cadre des énergies renouvelables et du développement durable. A l'exception d'extension de bâtiment existant, les pentes des toitures doivent être comprises : - entre 30° et 50° en dessous de 800 mètres d'altitude - entre 40° et 60° au dessus de 800 mètres d'altitude - sauf pour les bâtiments industriels, artisanaux, agricoles et forestiers pour lesquels la pente des toitures est libre. Les toits-terrasses seront autorisés s'ils sont de petites dimensions. Pour les bâtiments agricoles, industriels et artisanaux, les toits seront de couleur rouge, bleu ardoise ou marron. Ouvertures et menuiseries Les menuiseries seront de tons : discrets, blancs ou ton bois et harmonisés sur l'ensemble du bâtiment Maçonnerie Les enduits, les rejointoiements et les crépis seront de teintes blanche, sable, ocre ou grise ou compatible avec le nuancier en annexe du règlement d'urbanisme du PLU. Parement et ossature bois Pour tous types de construction, les façades à parement bois apparent et les constructions à ossature en bois seront réalisées sous condition du respect des principes constructifs traditionnels de l'architecture locale. L'utilisation des rondins de bois et madriers en matériau de façade est autorisée dans les zone Nc et AUp. Bardages et enduits Pour tous types de constructions, les bardages en bois ou autre matériaux sont autorisés. Les bardages blancs ou réfléchissants sont interdits. La couleur des bardages ou enduits devra être conforme à la carte chromatique existante. Clôtures en zone AUa, les clôtures seront réalisées en grillage. Les murs sont interdits. Implantation des bâtiments suivant la pente The diagram shows four cross-sections of a house on a slope. The first two are labeled 'Autorisé' and show the house built on the slope with its foundation on the slope. The last two are labeled 'Interdit' and show the house built on the slope with its foundation on the slope. Les façades dans le sens de la pente du terrain sont interdits.

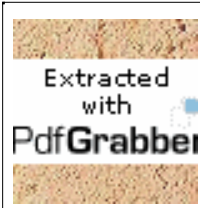
Nuancier couvertures

Types de couvertures et coloris autorisés

 Extracted with PdfGrabber		
 Extracted with PdfGrabber	 Extracted with PdfGrabber	 Extracted with PdfGrabber
	 Extracted with PdfGrabber	
 Extracted with PdfGrabber	 Extracted with PdfGrabber	x k

nuancier façade

Coloris d'enduits et parements de façade autorisés

 Extracted with PdfGrabber	 Extracted with PdfGrabber	 Extracted with PdfGrabber	 Extracted with PdfGrabber			
		 Extracted with PdfGrabber	 Extracted with PdfGrabber			
						
						
						